PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2022-541 modifiant le règlement de zonage 90-256, aux fins d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain dans la zone C-1*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2022-541 *modifiant le règlement de zonage 90-256, aux fins d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain dans la zone C-1*.

Ce règlement aura pour objet de modifier la grille des spécifications nº 99F5485-G-5 introduite par l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage* nº 90-256 de la Municipalité afin d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain en zone C-1.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 21 septembre 2022.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication pour le Règlement *2022-541 modifiant le règlement de zonage 90-256, aux fins d'autoriser un maximum de 6 logements par terrain dans la zone C-1*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 21 septembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 septembre 2022.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL